

N. Réf. : DSNR 03/0995

**Monsieur le directeur
Société FBFC - Etablissement de ROMANS
Les Bérauds - BP. 1114
26 104 - ROMANS SUR ISERE CEDEX**

Lyon, le 11 septembre 2003

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
Société FBFC, établissement de Romans sur Isère (INB n° 98)
Inspection n° 2003-610-05
« Contrôle commande, Automatismes »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection a eu lieu le 4 Septembre 2003 sur votre établissement concernant le thème mentionné en objet.

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 4 septembre 2003 était consacrée aux automatismes industriels et au contrôle commande associé. Ce thème est l'une des priorités d'inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire pour l'année 2003. Il n'a pas été constaté d'écart notable. Quelques améliorations sont cependant attendues au niveau de l'identification des matériels à secourir par onduleur et des archivages de logiciels à sécuriser. Ces remarques sont cohérentes avec les conclusions de la réévaluation de sûreté de l'installation, effectuée en début d'année.

A. Demandes d'actions correctives

L'archivage des sauvegardes de logiciels de contrôle commande des automatismes importants pour la sûreté n'est pas sécurisé (absence de protection contre l'incendie, l'inondation, ...).

1. Je vous demande de corriger cet écart.

Concernant les opacimètres installés en salle de vaporisation de l'atelier de conversion, la périodicité de leur contrôle périodique de bon fonctionnement (ED 51100) n'a pas été respectée en 2002 et 2003 (trois contrôles par an au lieu de quatre prévus).

2. Je vous demande de corriger cet écart.**B. Compléments d'information**

Votre analyse de la sûreté de l'installation prévoit que l'instrumentation des matériels importants pour la sûreté soit secourue par onduleur. La liste de ces matériels n'a pu être présentée aux inspecteurs, la gestion des onduleurs ne relevant pas du service en charge du contrôle commande et des automatismes.

3. Je vous demande de bien vouloir me communiquer la liste des matériels devant être secourus par onduleurs.**C. Observations**

Néant.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation,
L'adjoint au chef de division,**

Signé : P. HEMAR